

## Salaire minimum au Québec par rapport à celui des autres provinces : une situation contrastée selon la mesure utilisée

Le 1<sup>er</sup> mai 2014, le salaire minimum passe de 10,15 \$ à 10,35 \$ de l'heure au Québec. Cette hausse de 0,20 \$ se situe à mi-chemin entre les augmentations observées au cours des trois années précédentes (entre + 0,15 \$ et + 0,25 \$), mais en deçà de celles décrétées de 2008 à 2010 (+ 0,50 \$). Seuls le Manitoba et la Nouvelle-Écosse auront un taux supérieur à celui du Québec en mai 2014 (10,45 \$ et 10,40 \$ respectivement). Toutefois, l'Ontario majorera son salaire minimum de 0,75 \$/heure en juin 2014 pour le fixer à 11,00 \$ et deviendra alors la province offrant le salaire minimum le plus élevé au pays. L'Île-du-Prince-Édouard fera quant à elle passer le sien à 10,20 \$/heure en juin et à 10,35 \$/h en octobre, soit le même niveau qu'au Québec. Par ailleurs, le salaire minimum est de 10,25 \$/h en Colombie-Britannique, 10 \$/h en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick et 9,95 \$/h en Alberta en mai 2014.

### De la tête au milieu du peloton entre 2001 et 2013...

En 2013, le salaire minimum du Québec se fixe à 10,07 \$/heure en termes nominaux, soit un niveau qui le place au cinquième rang des provinces canadiennes (tableau 1). Le Manitoba offre le salaire minimum le plus élevé, tandis que c'est en Alberta qu'on retrouve le plus bas. Les autres provinces devançant le Québec, avec un taux horaire minimum d'environ 10,25 \$, sont la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Cette capsule compare le salaire minimum<sup>1</sup> du Québec avec celui des autres provinces de trois manières, soit en présentant leur niveau en dollars courants, en dollars constants et selon le ratio salaire horaire minimum/rémunération horaire moyenne, pour les années 2001 et 2013<sup>2</sup>. Ces trois indicateurs permettent non seulement d'évaluer le niveau nominal du salaire

minimum, mais aussi de relativiser le rang de ce dernier en fonction de l'indice des prix à la consommation et de la rémunération horaire moyenne des salariés, des paramètres qui peuvent varier d'une province à l'autre. Pour le troisième indicateur, les salaires horaires moyens proviennent de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH)<sup>3</sup>.

Pour les travailleurs du Québec rémunérés au salaire minimum, il s'agit d'un recul étant donné qu'au début des années 2000, ils occupaient le second rang (6,99 \$) parmi toutes les provinces, derrière ceux de la Colombie-Britannique (7,67 \$). L'Ontario, non loin derrière, fixait son salaire minimum à 6,85 \$. Les autres provinces affichaient quant à elles un écart un peu plus important par rapport au Québec (au moins 0,80 \$/h).

1. À moins d'indication contraire, c'est le salaire horaire minimum annuel moyen qui est utilisé dans cette capsule. Il est le résultat de la moyenne pondérée du taux du salaire minimum « général » des 12 mois de l'année. À titre d'exemple, le taux de 2013 se calcule comme suit :  $[9,90 \times (4/12) + 10,15 \times (8/12)]$ . Les variations annuelles sont aussi basées sur ce taux.

2. La période analysée commence en 2001, soit au début de la série sur le salaire horaire moyen de l'EERH (tableau CANSIM 281-0030) et se termine en 2013 puisque l'indice des prix à la consommation n'est pas encore disponible pour l'année en cours et que d'autres hausses du salaire minimum pourraient être annoncées par les provinces.

3. Voir Comité interministériel (2002), Maschino (2010) et Fortin (2010).

Tableau 1

**Salaires horaires minimums selon les provinces canadiennes, 2001 et 2013**

	Dollars courants				Dollars constants de 2001	
	2001		2013		Niveau 2013	Variation 2001-2013
	\$	rang	\$	rang	\$	%
Manitoba	6,19	4	10,30	1	8,25	33,3
Nouvelle-Écosse	5,73	9	10,26	2	7,87	37,5
Ontario	6,85	3	10,25	3	8,17	19,2
Colombie-Britannique	7,67	1	10,25	3	8,51	11,0
<b>Québec</b>	<b>6,99</b>	<b>2</b>	<b>10,07</b>	<b>5</b>	<b>8,11</b>	<b>15,9</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	5,50	10	10,00	6	7,75	40,9
Île-du-Prince-Édouard	5,80	8	10,00	6	7,61	31,2
Nouveau-Brunswick	5,83	7	10,00	6	7,87	35,1
Saskatchewan	6,00	5	10,00	6	7,73	28,9
Alberta	5,90	6	9,82	10	7,36	24,8

Note : L'ordre de présentation des résultats va de la province ayant le salaire horaire minimum le plus élevé à celle ayant le plus faible en 2013.

Sources : Statistique Canada, tableau CANSIM 326-0021, 2013, et Emploi et Développement social Canada. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

### ...mais des écarts moins importants dans les niveaux de salaire minimum entre les provinces

En 2013, un écart d'à peine 0,50 \$ est constaté entre le niveau de salaire minimum le plus élevé (Manitoba) et le plus faible (Alberta). En 2001, cet écart était de plus de 2 \$ entre la Colombie-Britannique (7,67 \$) et Terre-Neuve-et-Labrador (5,50 \$). L'analyse de l'évolution en dollars courants, quoique intéressante, ne permet pas de mesurer les variations dans le pouvoir d'achat des personnes rémunérées au salaire minimum. En effet, comme les prix évoluent et que l'indice des prix à la consommation varie d'une province à l'autre, il est intéressant d'en évaluer l'impact.

### Au cours de la période étudiée, le Québec enregistre la hausse du pouvoir d'achat la moins élevée après la Colombie-Britannique

La hausse de 16 % du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au salaire minimum au Québec entre 2001 et 2013 est la moins élevée après celle observée

en Colombie-Britannique (+ 11 %). En revanche, le gain de pouvoir d'achat le plus important s'observe à Terre-Neuve-et-Labrador (+ 41 %). Dans les autres provinces, on observe des hausses de pouvoir d'achat allant de 25 % (Alberta) à 38 % (Nouvelle-Écosse).

L'analyse du salaire minimum en dollars constants a permis de voir l'évolution du pouvoir d'achat. Outre cet aspect important de la comparaison, il est également intéressant d'examiner le salaire horaire minimum dans le cadre de l'ensemble du marché du travail, particulièrement au regard du salaire moyen de la province. Le ratio salaire horaire minimum/salaire horaire moyen, qui exprime la fraction du salaire horaire moyen que le salaire horaire minimum représente, est un indicateur pertinent de la valeur relative du travail faiblement rémunéré. De plus, selon Maschino (2010 : 71), ce ratio « occupe une place prépondérante dans le processus décisionnel » de fixation du salaire minimum au Québec.

### En 2013, le salaire minimum représente au moins 50 % du salaire horaire moyen dans 4 provinces sur 10

En 2013, l'Île-du-Prince-Édouard (53,2 %), la Nouvelle-Écosse (51,3 %), le Nouveau-Brunswick (50,4 %) et le Manitoba (50,0 %) ont un salaire minimum égal ou supérieur à 50 % de leur rémunération horaire moyenne respective (tableau 2) sur la base des données de l'EERH<sup>4</sup>. Il s'agit des plus fortes proportions observées, parmi les provinces canadiennes, au cours de la dernière année. À l'opposé, l'Alberta (38,9 %), la Saskatchewan (42,2 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (43,7 %) montrent les ratios les moins élevés. Au milieu du peloton, avec un ratio se fixant entre 46 % et 47 %, on trouve le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. En 2001, toutes les provinces avaient un ratio sous la barre des 50 %.

4. À titre de comparaison, si on utilise les données de l'Enquête sur la population active (EPA), le ratio du Québec est inférieur d'environ 4 points en moyenne au début de la période. Entre 2001 et 2013, cet écart se réduit presque de moitié en se fixant à environ 2 points en 2013. Une partie de cette différence peut s'expliquer par le fait que la rémunération horaire moyenne dans l'EERH exclut les personnes rémunérées à salaire fixe.

Tableau 2

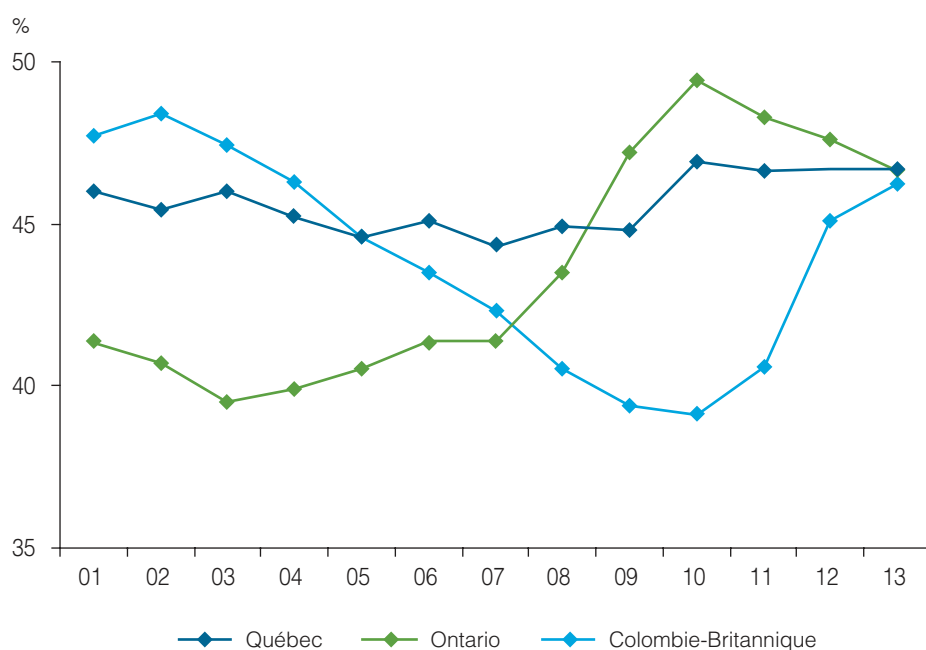
**Ratio salaire horaire minimum/salaire horaire moyen selon les provinces canadiennes, 2001 et 2013**

	2001	2013	2001	2013
	%		Rang	
Île-du-Prince-Édouard	44,5	53,3	3	1
Nouvelle-Écosse	39,5	51,3	8	2
Nouveau-Brunswick	40,9	50,4	6	3
Manitoba	43,3	50,0	4	4
<b>Québec</b>	<b>46,0</b>	<b>46,7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Ontario	41,3	46,6	5	6
Colombie-Britannique	47,7	46,2	1	7
Terre-Neuve-et-Labrador	37,0	43,7	9	8
Saskatchewan	40,6	42,2	7	9
Alberta	36,0	38,9	10	10

Note : L'ordre de présentation des résultats va de la province ayant le ratio le plus élevé à celle ayant le plus faible en 2013.

Sources : Statistique Canada, tableau CANSIM 326-0021, 2013, et Emploi et Développement social Canada. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Figure 1

**Évolution du ratio salaire horaire minimum/salaire horaire moyen, Québec, Ontario et Colombie-Britannique, 2001 à 2013**

Sources : Statistique Canada, *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail*, 2013, et Emploi et Développement social Canada. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

### Contrairement à la plupart des provinces, le ratio salaire horaire minimum/rémunération horaire moyenne du Québec varie peu entre 2001 et 2013<sup>5</sup>

L'augmentation de 0,7 point du ratio salaire horaire minimum/rémunération horaire moyenne au Québec est la plus petite variation enregistrée au cours de la période. Ainsi, le ratio augmente davantage dans toutes les autres provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique (1,5 point; 46,2 %). Cette dernière passe du premier au septième rang. Les augmentations les plus importantes s'observent en Nouvelle-Écosse (+ 11,8 points) et au Nouveau-Brunswick (+ 9,5 points), alors que les moins élevées sont notées en Saskatchewan (+ 1,6 point) et en Alberta (+ 2,8 points). De son côté, l'Ontario se classe un rang plus bas qu'en 2001 (du 5<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> rang) malgré une hausse de 5,3 points de son ratio. Quant à lui, le Québec passe du deuxième au cinquième rang, soit un déplacement identique à celui observé au tableau 1.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les ratios du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique sont relativement semblables en 2013, alors qu'ils ne l'étaient pas au début de la période étudiée. Les variations du ratio de ces deux dernières provinces ne se sont toutefois pas faites de façon linéaire (figure 1). En effet, le ratio de l'Ontario est demeuré inférieur à celui du Québec jusqu'en 2008. Depuis, il se fixe à un niveau supérieur d'au moins 1 point par rapport à celui du Québec, sauf pour l'année 2013. D'ailleurs, la hausse du taux horaire minimum de l'Ontario, prévue en 2014 (presque trois fois supérieure à celle du Québec), permettra probablement à cette province de reprendre une avance sur le Québec en ce qui a trait à ce ratio. En effet, avec une hausse de la rémunération horaire moyenne légèrement plus élevée au Québec en 2014 (comme cela a été le cas au cours des dernières années<sup>6</sup>) l'Ontario pourrait afficher un ratio de nouveau plus élevé<sup>7</sup>.

5. Cette relative stabilité n'a pas toujours été. Fortin (2010) montre que le ratio se fixait à 55 % en 1976 pour ensuite baisser jusqu'à 37 % à la suite d'un gel du taux du salaire minimum de 1981 à 1986. Par la suite, il est resté relativement stable (à environ 40 %) jusqu'au milieu des années 1990 et a progressé vers la fin de cette décennie.

6. En 2013, la hausse de la rémunération horaire des salariés a été de 2,5 % au Québec et de 2,2 % en Ontario. Des variations semblables s'observent au cours de la période 2011-2013 (2,8 % et 2,4 % respectivement, en moyenne).

7. À titre d'exemple, avec des augmentations du taux horaire moyen identiques à celles de 2013, le ratio salaire horaire minimum/rémunération horaire moyenne augmenterait d'environ 1 point en Ontario alors qu'il ferait du surplace au Québec.

Du côté de la Colombie-Britannique, le ratio diminue progressivement jusqu'à environ 39 % de 2002 à 2010; il s'agissait d'une période de gel du taux du salaire minimum à 8\$/h. Depuis, il augmente de plus de 2 points chaque année (en moyenne).

En somme, cette capsule qui compare le salaire minimum du Québec avec celui des autres provinces a permis de déterminer la position relative du Québec sur ce plan. On constate que les résultats des comparaisons interprovinciales du salaire minimum peuvent différer selon la mesure utilisée : dollars courants, dollars constants ou ratio salaire horaire minimum/rémunération horaire moyenne. En effet, les provinces devançant le Québec dans les tableaux 1 et 2 ne sont pas les mêmes. Malgré les différentes variations observées entre les provinces dans les rangs selon les mesures utilisées, une constante demeure : la position relative du Québec quant au niveau de son salaire horaire minimum se détériore entre 2001 et 2013.

## Bibliographie

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA RÉVISION DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION DU SALAIRE MINIMUM (2002). Rapport du Comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum, Québec, Gouvernement du Québec, 124 p.

FORTIN, Pierre (2010). « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du « compromis idéal », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, p. 73-91.

MASCHINO, Dalil (2010). « La fixation du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, p. 66-71.

Ce bulletin est réalisé par la Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

Ont collaboré à la réalisation : Nicole Descroisselles, révision linguistique  
Marie-Eve Cantin, mise en page  
Direction des communications

Pour plus de renseignements : Marc-André Demers, analyste en statistiques du travail  
1200, avenue McGill College, bureau 400  
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone : 514 876-4384 (poste 6212)  
Télécopieur : 514 876-1767  
Courriel : marc-andre.demers@stat.gouv.qc.ca

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec.  
[www.stat.gouv.qc.ca/droits\\_auteur.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/droits_auteur.htm)

**Institut  
de la statistique**  
**Québec** 